

N 254 /2015

Objet : Tarifs de la bibliothèque et ludothèque municipales

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour des missions complémentaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'abonnement comprend soit les livres soit le multimédia : CD, CD ROM, DVD, jeux, tablettes, liseuses. S'agissant des tablettes et liseuses, celles-ci sont exclusivement prêtées aux personnes majeures.

A compter du 13 juillet 2015, les tarifs appliqués à la bibliothèque et ludothèque municipales, sous forme d'abonnement de date à date pour un an, sont les suivants :

	LA CHARITE-SUR-LOIRE ET RAVEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES
<b>ADULTES</b>			
LIVRES	8 €	10 €	15 €
MULTIMEDIA	15 €	20 €	30 €
<b>ENFANTS moins de 16 ans</b>			
MULTIMEDIA	5 €	5 €	10 €
<b>TARIF REDUIT :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adultes demandeurs d'emploi</li> <li>▪ bénéficiaires du RSA</li> <li>▪ étudiants et + 16 ans scolarisés ou en apprentissage</li> <li>▪ adultes porteurs de handicap</li> <li>▪ bénéficiaires du minimum vieillesse</li> </ul>			
LIVRES	5 €	5 €	10 €
MULTIMEDIA	10 €	15 €	20 €

<b>ECOLEES ET GROUPES EXTERIEURS</b>			
65 € par année scolaire et par école ou établissement (type IME)			
<b>VACANCIERS PERSONNES DE PASSAGE</b>			
<b>LIVRES</b>	2 € par livre pour un maximum de 3 livres par prêt		
<b>FAMILLES</b>			
Multimédia 2 personnes d'une même famille	15 €	20 €	25 €
Multimédia 3 personnes d'une même famille	20 €	25 €	30 €
Multimédia 4 personnes d'une même famille	25 €	30 €	35 €
Par personne supplémentaire	+ 5 €	+ 7.50 €	+ 10 €
<b>AGENTS MUNICIPAUX</b>			
Gratuit			

**ARTICLE 2** : En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de La Charité-sur-Loire.

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Notifié le 10.07.2015

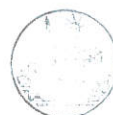
Le Maire,



Henri VALES

**SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE**

REÇU LE - 7 AOUT 2015



Application de l'article 2  
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée